

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 5 octobre 2017

Sous la présidence de M. Pierre KAETZEL, maire.

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mme Michèle FONTANES, M. Régis BONNET, Mme Marie-Paule GAEHLINGER, M. Gérard KILFIGER, adjoints au maire,

MM. Marcel TRAPPLER, Dominique BOSS, Marc GOETZ, Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, Mmes Aurélie MENG, Fanny REHM-MUNCH, M. Gilles BERRING et Mme Brigitte PARIS, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mmes Mireille LIMBACH, Gwladys BECKER (qui a donné procuration à Mme FONTANES), et M. Serge VETTER, conseillers municipaux.

Assistait en outre à la séance : M. Hubert ARTZ, secrétaire général de mairie, et M. Emmanuel DE SLOOVER.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
 - II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2017.
 - III. Informations :
 - a) communales
 - b) intercommunales.
 - IV. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.
 - V. Déclarations d'intention d'aliéner.
 - VI. Rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes de la Région de Saverne.
 - VII. Avis quant à la demande de régularisation administrative portant sur l'ensemble du système d'assainissement de la région Saverne Zorn Mossel et de la station d'épuration de Steinbourg présentée par le Syndicat d'assainissement de la région de Saverne Zorn Mossel.
 - VIII. Avis quant à l'avant-projet préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique relatives à la limitation de l'usage du sol, du sous-sol et des eaux souterraines sur les terrains de la société ESJOT GOLDENBERG, 41, rue du Zornhoff à Monswiller.
 - IX. Avis quant la vente de 24 logements sis rue de la Zorn.
 - X. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
 - XI. Décision modificative de crédits n° 3.
 - XII. Divers.
 1. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne-Marmoutier-Sommerau.
 - XIII. Questions-réponses.
-

M. le maire ouvre la séance à **20 h 05'**. Il souhaite la bienvenue aux membres présents.

I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne M. Gérard KILFIGER en tant que secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2017.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2017 est approuvé sans observation par l'assemblée.

III. Informations.

a) Communales.

M. le maire fait part de la **démission** (à la date du 23/08/2017) de Mme LEININGER Gisèle de sa fonction de **conseillère municipale**. La liste électorale sur laquelle l'intéressée figurait étant épuisée, le Conseil Municipal fonctionnera désormais à dix-huit membres.

M. HUARD Julien, agent communal en charge du fleurissement, a demandé sa **mutation** dans la commune de Thal-Marmoutier. Il quittera les effectifs de Monswiller à la date du 1^{er} novembre 2017.

Il y a eu un problème de **scolarisation** à la rentrée concernant une enfant hébergée (avec sa mère) par une famille du village. Refusée dans un premier temps, la scolarisation a finalement été imposée par un texte de loi produit par l'inspection académique. Toutefois, le jour même de son admission à l'école, la fille et sa mère avaient quitté la commune.

Monswiller compte une **championne de France d'équitation**. Il s'agit de mademoiselle ROTH Sasha, 17 ans, inscrite au Club hippique d'Eckwersheim.

Les ambassadrices du tri ont réalisé dernièrement des **contrôles des poubelles** jaunes dévolues au ramassage de papier. Certains conteneurs n'ont pas été vidés car leur contenu ne correspondait pas aux normes admises. Mme FONTANES indique que les camions de ramassage sont contrôlés à leur arrivée au centre de tri. S'ils sont refusés, ils doivent repartir à l'usine d'incinération de Schweighouse-sur-Moder, ce qui génère un coût triple.

La circulation dans certaines rues est limitée à 30 km/h, dans d'autres à 50 km/h. La municipalité étudie l'opportunité de réduire la **vitesse** autorisée à 30 km/h dans l'ensemble de l'agglomération. La commission communale compétente sera réunie le moment opportun pour en débattre.

La **rétrocession de la voirie** de la zone d'activités *Dreisnitz-Marlène* n'a pas été portée à l'ordre du jour de la présente réunion. M. le maire précise que les problèmes de la voirie et du bassin de rétention ont été réglés ; ne reste plus que celui des écoulements d'assainissement.

M. BOSS signale que les **portiques** installés dans la rue du Martelberg seraient à contrôler. Les portants ont tendance à pencher. M. KAETZEL répond qu'une vérification a été faite récemment par les services techniques communaux, et que la hauteur de 2,10 m était respectée.

A quelques panneaux signalétiques restant à installer, les travaux de réfection de la **rue de la République** sont achevés. La réception des travaux aura lieu le 20 octobre. M. BONNET fait état du contentement exprimé par les riverains.

Les travaux de réalisation des deux **parkings** dans la rue du Canal des Rohan et dans la rue Goldenberg débuteront lundi 9 octobre.

M. le maire précise que les **finances communales** se portent bien. Les recettes des taxes foncières générées par l'implantation de sociétés sur les zones d'activités du Martelberg, Dreispitz-Marlène et de la future extension de la société KUHN permettent d'envisager l'avenir sereinement.

b) Intercommunales.

M. KAETZEL fait le point quant aux demandes de **permis de construire** dans la ZAC intercommunale du **Martelberg** :

- la commission intercommunale compétente a accepté le dossier d'une société souhaitant implanter son activité de réalisation de supports de réseaux électriques ;
- deux permis de construire sont en voie d'être délivrés :
 - à M. REUTENAUER Mickaël pour une boulangerie-pâtisserie ; l'accès au lot est prévu depuis le carrefour giratoire de l'Europe, sur la commune de Saverne ;
 - à M. DESTOUCHES Dominique pour la réalisation d'un ensemble confection de colis – restaurant – magasin de vente.

La notion de **pays** disparaîtra. Ainsi le Pays de Saverne Plaine et Plateau deviendra un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (**PETR**). Son périmètre englobera les actuels Pays de Saverne, de la Petite Pierre et de Sarre Union.

La Communauté de Communes de la région de Saverne – Marmoutier – Sommerau a demandé à la commune de déclasser la zone logistique sur Monswiller et Saint Jean Saverne, cela afin de permettre la réalisation entre autres d'une zone d'activités sur le secteur de Marmoutier. M. le maire a opposé un refus à cette demande, car jugeant opportun de maintenir pour l'avenir les possibilités qu'offrent cette zone placée en sortie d'autoroute.

La **fibres optique** sera disponible à Monswiller en 2018. Tous les logements pourront bénéficier de cette nouvelle technologie. Si la société ROSACE exécute le marché que lui a confié la région Grand Est, la concurrence est ouverte : la société SFR de son côté déploie elle aussi un réseau.

IV. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.

M. le maire indique avoir réalisé au titre de ses délégations et après consultation des adjoints au maire, l'acte suivant :
décision de non préemption de l'immeuble cadastré :

Commune de MONSWILLER

<i>section</i>	<i>parcelle(s)</i>	<i>lieu-dit</i>	<i>surface (en ares)</i>
2	257/10	6, rue des Résidences Haemmerlin	5,79

Le Conseil Municipal donne aval au maire quant à cette décision.

V. Déclarations d'intention d'aliéner.

Rapporteur : M. KAETZEL.

La commune est saisie de trois déclarations d'intention d'aliéner concernant les immeubles cadastrés :

Commune de MONSWILLER

<i>section</i>	<i>parcelle(s)</i>	<i>lieu-dit</i>	<i>surface (en ares)</i>
3	354/141	46, rue Saint Michel	8,78
2	378/147	52, rue Firth	6,44
4	102	Lieu-dit Spitz	18,29
	131		15,47
	132		37,33

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire usage du droit de préemption urbain dont dispose la commune quant à ces biens.

VI. Rapport d'activité de la Communauté de Communes de la Région de Saverne.

Rapporteur : M. KAETZEL.

En application de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes de la Région de Saverne est communiqué aux conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes de la Région de Saverne, sans formuler d'observation particulière.

VII. Avis quant à la demande de régularisation administrative portant sur l'ensemble du système d'assainissement de la région Saverne Zorn Mossel et de la station d'épuration de Steinbourg présentée par le

Syndicat d'assainissement de la région de Saverne-Zorn-Mossel.

Rapporteur : M. KAETZEL.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis quant à la demande de régularisation administrative portant sur l'ensemble du système d'assainissement de la région Saverne Zorn Mossel et de la station d'épuration de Steinbourg présentée par le Syndicat d'assainissement de la région de Saverne-Zorn-Mossel.

Le projet consiste à régulariser la situation administrative de la station d'épuration (STEP) intercommunale de la région Saverne-Zorn-Mossel. Installée sur le territoire de Steinbourg et exploitée par ledit Syndicat d'assainissement, la STEP a une capacité nominale de 56000 équivalents habitants et collecte et traite les eaux usées de onze communes. M. KAETZEL précise que, en temps sec, trop d'eau arrive à la STEP, et qu'une étude est en cours afin de trouver une solution à ce problème.

Le projet répond à un objectif d'épuration des eaux usées et contribue à la protection de l'environnement. Des travaux d'amélioration du système d'assainissement sont prévus afin d'améliorer la capacité hydraulique du réseau et de limiter l'impact des rejets excédentaires par temps de pluie. Certains bassins d'orage existants feront l'objet d'aménagements et des nouveaux stockages seront créés. Le projet prévoit également la prise en compte de 669 logements supplémentaires prévus dans les prochaines années ainsi que les habitations actuellement non raccordées au réseau d'assainissement collectif, ce qui représente 1620 équivalents habitants supplémentaires.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable quant à la demande de régularisation administrative portant sur l'ensemble du système d'assainissement de la région Saverne Zorn Mossel et de la station d'épuration de Steinbourg présentée par le Syndicat d'assainissement de la région de Saverne-Zorn-Mossel.

VIII. Avis quant à l'avant-projet préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique relatives à la limitation de l'usage du sol, du sous-sol et des eaux souterraines sur les terrains de la société ESJOT GOLDENBERG, 41, rue du Zornhoff à Monswiller.

Rapporteur : M. KAETZEL.

L'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUV) sur les parcelles 203, 204 et 227 anciennement exploitées par la société ESJOT GOLDENBERG, 41, rue du Zornhoff à Monswiller, est en cours d'instruction.

Les servitudes qu'il est prévu d'instaurer sont :

- 1° servitudes concernant l'utilisation du terrain : le site est destiné à accueillir des activités à caractère industriel ou artisanal ; sont notamment prohibés : les locaux d'habitation, les structures destinées à l'accueil d'enfants.

2° servitudes concernant les sols :

- Est proscrit tout contact direct avec les sols de surface, par la mise en place d'enrobés et de dalles de béton au niveau des zones de voirie et bâtiment, et d'un recouvrement des espaces verts périphériques par une couche de matériaux sains d'une épaisseur minimale de 30 cm après compactage.
- L'excavation et le traitement hors site des sols contaminés en hydrocarbures issus de la zone présentant la concentration la plus importante ("hot spot") sur la parcelle n° 227, mise en évidence dans l'angle nord-ouest à l'issue des investigations d'août 2016, doivent être réalisés.
- Mise en place d'un dispositif piézométrique pour la surveillance de la qualité des eaux souterraines sur la parcelle n° 227 afin de lever le doute quant à un éventuel impact en métaux lourds et en hydrocarbures sur les eaux souterraines.

3° servitudes concernant la réalisation des travaux :

dans l'éventualité de travaux d'aménagement générant des déblais :

- favoriser la réutilisation sur site de ces déblais, hors emprise bâtie et sous revêtement ou recouvrement ;
- gestion adaptée en cas d'évacuation hors site : filières adaptées, réutilisation hors site selon les recommandations en vigueur, etc.

La procédure retenue pour l'instauration de cette servitude est celle sans enquête publique (3^e alinéa de l'article L. 515-12 du Code de l'environnement. La Préfecture du Bas-Rhin soumet un projet d'arrêté préfectoral à l'avis de différentes instances, dont la commune où est implantée la société concernée.

M. le maire précise que :

- ☞ la DREAL a été consultée et des sondages de sol réalisés ;
- ☞ le sol doit être traité en quelques endroits ;
- ☞ des piézomètres ont été mis en place ; ils sont contrôlés par la DREAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable quant à l'avant-projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique relatives à la limitation de l'usage du sol, du sous-sol et des eaux souterraines sur les terrains de la société ESJOT GOLDENBERG, 41, rue du Zornhoff à Monswiller.

IX. Avis quant à la vente de 24 logements sis rue de la Zorn.

Rapporteurs : M. KAETZEL et Mme FONTANES.

La société IMMOBILIERE 3F souhaite mettre en vente auprès des locataires l'ensemble immobilier de 24 logements sis rue de la Zorn à Monswiller.

IMMOBILIERE 3 F sollicite l'accord de la commune afin de pouvoir engager les démarches administratives nécessaires à la commercialisation de ce programme suivant la Charte des ventes de logements sociaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, unanime, se prononce favorablement quant à cette intention de vente.

M. BERRING demande si la vente de ces logements sociaux ne risque pas de poser problème quant au quota de logements sociaux de la commune. M. le maire et Mme FONTANES répondent que non : d'une part, seules les communes de plus de 3500 habitants sont assujetties au taux obligatoire de logements sociaux de 20 % (relevé à 25 % d'ici 2025), et d'autre part Monswiller est bien au-dessus de ce seuil.

X. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Rapporteur : M. KAETZEL.

Par délibération du 7 novembre 2016 le Conseil Municipal a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au profit des agents administratifs communaux et des ATSEM.

Par arrêté ministériel du 16 juin 2017 publié au Journal Officiel du 12 août 2017 le RIFSEEP est applicable aux adjoints techniques et culturels.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer le RIFSEEP (constituée de l'IFSE et du CIA) pour les agents techniques et culturels communaux ;
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} novembre 2017 ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces primes.

Pour rappel : le RIFSEEP se compose de deux parts :

- ✓ une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- ✓ un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

Il pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- ☞ agents de maîtrise,
- ☞ adjoints techniques,
- ☞ adjoints du patrimoine.

Il pourra aussi être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

En cas d'absence les conditions de suspension suivantes pourront être appliquées par l'autorité territoriale :

- maintien dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption ;
- suppression du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de longue maladie ou congé de longue durée.

Entendu les explications de M. le maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer l'IFSE et le CIA au bénéfice des agents techniques et des agents culturels communaux, dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} novembre 2017 ;
- les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

XI. Décision modificative de crédits n° 3.

Rapporteurs : MM. KAETZEL et BAMBERGER.

Suite au réaménagement de la dette communale décidée par délibération du 10 juillet 2017, 244.000 € de crédits ont été inscrits en dépenses imprévues (article 020). La trésorerie a relevé que ce montant de crédits dépasse le seuil règlementaire de 7,5 % (du total des crédits d'investissement) et demande de régulariser cette situation.

Il est précisé que ces crédits, résultant du réaménagement de la dette mise en œuvre suivant délibération du Conseil Municipal du 10/07/2017, pourront être utilisés en 2018 pour la réalisation de voiries communales ou pour tout autre investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative de crédits (n° 3) suivante :

section de fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
<i>article</i>	<i>désignation</i>	<i>montant €</i>	<i>article</i>	<i>désignation</i>	<i>montant €</i>
023	virement en section inv.	0			
	TOTAL	0		TOTAL	0

section d'investissement					
DEPENSES			RECETTES		
<i>artic./ opérat.</i>	<i>désignation</i>	<i>montant en €</i>	<i>art./ opér.</i>	<i>désignation</i>	<i>montant en €</i>
2152-104	terrains de voirie	200.000			
020	dépenses imprévues	- 200.000	021	virem. de sect. fonct.	0
	TOTAL	0		TOTAL	0

XII. Divers.

1. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne-Marmoutier-Sommerau.

Rapporteur : M. KAETZEL.

Une démarche de fusion des deux intercommunalités de Saverne et de Marmoutier-Sommerau avait abouti à la création de la Communauté de Communes du Pays de Saverne-Marmoutier-Sommerau en vertu de la loi NOTRe.

En application de ce texte, la fusion a été mise en œuvre au 1er janvier 2017 sur des compétences agrégées exercées distinctement sur les anciens périmètres, à l'exception, bien entendu, des compétences obligatoires qui étaient généralisées dès le regroupement des deux anciennes communautés.

La nouvelle communauté issue de la fusion disposait, pour exercer les compétences de façon uniformisée, d'une année en ce qui concerne les compétences optionnelles et de deux ans pour les compétences supplémentaires. Le choix a été fait par les élus communautaires de généraliser la mise en application de l'ensemble des compétences non obligatoires au bout de la première année de fusion.

Dans cet esprit, le Conseil Communautaire a approuvé en séance du 21 septembre 2017 de nouveaux statuts, qui visent à adapter l'action de l'intercommunalité à l'évolution du territoire et à permettre à l'EPCI d'initier les actions et gérer les dossiers qui s'y rapportent. Ainsi, certaines compétences retournent aux communes et d'autres sont réécrites pour adapter la formulation aux besoins réels.

L'un des points des statuts modifiés concerne la dénomination de la nouvelle structure intercommunale :
au 01/01/2018 celle-ci se dénommera **Communauté de Communes du Pays de Saverne.**

M. KAETZEL précise que les délégués communautaires de Monswiller s'étaient exprimés, lors du Conseil Communautaire, contre la nouvelle dénomination choisie (Communauté de Communes du Pays de Saverne).

Après avoir pris acte que les nouveaux statuts n'incluent plus, par rapport aux statuts agrégés annexés à l'arrêté de fusion, les compétences suivantes :

- le scolaire
- l'organisation d'un secrétariat intercommunal (celui-ci sera géré, hors compétences, sous forme d'un service commun).
- la voirie
- la gestion des bibliothèques,
- la gestion de la forge,
et après discussion,
le Conseil Municipal, par 10 voix et 5 abstentions :
refuse d'approuver les statuts modifiés,

XIII. Questions-réponses.

M. KAETZEL informe l'assemblée que la municipalité a rencontré le Comité Local de la Haute Zorn - qui dépend en fait du SDEA – au sujet de l'entretien des cours d'eau, notamment de la rivière La Zorn.

La règle est : *chaque propriétaire d'un terrain en berge d'un cours d'eau est responsable de l'entretien du cours d'eau jusqu'au milieu du lit de celui-ci. Toutefois, tous travaux sont soumis à autorisation préalable.*

En pratique : le Comité Local de la Haute Zorn réalisera dans les jours à venir un nettoyage des berges de la Zorn, sur les parties dont le SDEA est propriétaire, et il informera les riverains propriétaires des travaux qu'il y aurait lieu d'entreprendre.

M. le maire interpelle l'assemblée quant à l'utilité pour la commune d'acquérir l'ensemble des mini-parcelles le long de la berge appartenant encore à des particuliers. En vue de la réfection de la rue de la Girafe, cette maîtrise foncière faciliterait le projet.

La municipalité fera le point quant à l'état du ruisseau Le Michelbach, sur sa portion allant de la rue Saint Michel jusqu'à La Zorn. Toute opération d'entretien devra faire l'objet d'une autorisation de la police de l'eau.

M. TRAPPLER indique que sur la partie amont de ce cours d'eau, sur sa portion allant du pont Saint Marc jusqu'à la rue Baerenthal, des pneus ont été jetés. La municipalité vérifiera donc l'ensemble du ruisseau Le Michelbach.

M. BERRING questionne le maire quant aux conditions de mise à disposition des agents communaux des véhicules et machines appartenant à la commune. Le premier magistrat répond :

- il est admis que des véhicules et autres mobiliers soient utilisés par le personnel communal à titre privé ; une telle mise à disposition est conditionnée à l'accord du maire ou du secrétaire général ;
- depuis l'opposition à cette pratique exprimée en début d'année par un administré, la mise à disposition d'une camionnette communale n'a plus été autorisée ;
- le personnel communal utilisant un véhicule communal en dehors de ses heures de service est couvert par l'assurance contractée par la commune (sans surcoût pour la collectivité, l'assureur intégrant cette garantie à titre gracieux).

M. SCHMITT se fait l'écho de propos que lui ont tenu des administrés de la commune : ceux-ci félicitent les agents communaux pour le travail de nettoyage du village qu'ils ont effectué après le Messti.

M. BERRING demande si la municipalité a répondu aux courriels d'un habitant demandant des précisions quant au réaménagement de la dette décidée lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, et si les réponses peuvent être apportées à cet instant même.

M. BAMBERGER précise que la demande émane de M. Emmanuel DE SLOOVER, présent dans la salle, et indique que les réponses aux nombreuses questions posées seront données à l'intéressé lors d'une réunion à venir, lorsque lui-même et le secrétaire général auront préparé toutes les réponses – ce qui n'est pas le cas ce jourd'hui.

M. SCHMITT demande ce qu'il en est de l'horloge de l'église protestante, hors service depuis un bon bout de temps. M. le maire est heureux de lui annoncer que celle-ci refonctionne normalement depuis deux jours déjà. La société BODET a installé un nouveau moteur électronique le 3 octobre. Depuis les heures et demi-heures sont soulignées par un bruit de cloche.

Le devenir de l'ancien système mécanique d'actionnement de l'horloge est évoqué. Ce mobilier désormais inutile pourrait être mis en valeur en un lieu communal. Des photographies de l'appareil seront adressées aux conseillers municipaux afin qu'ils se fassent une idée.

Mme FONTANES annonce deux événements qui se dérouleront au mois de novembre prochain :

- le 11 : cérémonie de l'Armistice au Monument aux Morts
- en 3^e semaine : collecte de la banque alimentaire.

Elle fait appel à l'aide des conseillers municipaux pour l'organisation de cette collecte.

M. le maire lève la séance est levée à **22 h 00'**.